ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 5273

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les problèmes spécifiques concernant les orphelins de guerre et pupilles de la nation évoqués par la Fédération nationale des fils des morts pour la France « Les fils des tués », section de Moselle. Elle demande le rétablissement de la disposition qui autorisait le cumul de la pension d'orphelin de guerre handicapé avec l'allocation aux adultes handicapés. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La possibilité de cumul de l'AAH et d'une pension d'orphelin de victime civile de guerre ou d'une pension d'orphelin de guerre majeur accordée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre avait été admise par lettres ministérielles du 16 mai et du 10 août 1978. L'article 98 de loi de finances pour 1983 modifiant l'article 35 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, devenu l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, a confirmé le caractère subsidiaire de l'AAH vis-à-vis des avantages de vieillesse et d'invalidité. Or, les pensions d'orphelin susvisées présentent bien le caractère d'un avantage d'invalidité. C'est pourquoi il en est tenu compte pour l'attribution de l'AAH. Il n'est donc pas possible d'établir une dérogation en faveur de ces personnes sans introduire une discrimination entre les ressortissants des divers régimes ; l'harmonisation et l'unité de la réglementation ne pouvant, par ailleurs, que servir l'intérêt de l'ensemble des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5273
Rubrique : Pensions militaires d'invalidité
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3636
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 84